

Délibération n°1 - 2020

Objet: Budget Primitif 2020

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse:

La Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne a été créée par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018.

L'établissement public administratif étant opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2019, il doit donc disposer d'un budget, au titre de l'exercice en cours.

Il est ainsi présenté au conseil d'administration, pour adoption, le budget primitif 2020 synthétisé ci-dessous par la balance par chapitres.

L'annexe explicative du budget est jointe à la délibération.

Budget principal:

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS BP 2020
Chapitre	DEPENSES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	992 672,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	881 080,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	44 815,00
042	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	12 600,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 931 167,00
Chapitre	RECETTES	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
013	ATTENUATION DE CHARGES	
042	TRANSFERT ENTRE SECTION	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	242 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 664 167,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	25 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	1 931 167,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		PROPOSITIONS BP2020
Chapitre DEPENSES		
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	
040	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 815,00
23	IMMOBILISATIONS	
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	44 815,00
Chapitre RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	44 815,00
21	PRODUIT DES CESSIONS	
23	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
10	SUBV, DOTATIONS	
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS	
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	44 815,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, les règles de comptabilité publique prévues aux articles L.1612-1 et suivants applicables à l'établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'annexe explicative (diaporama) du Budget Primitif 2020 présenté aux membres du Conseil d'Administration;

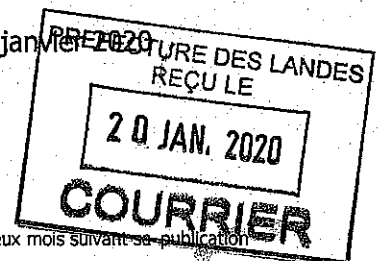
Vu le Budget Primitif 2020 du Théâtre de Gascogne;

Approuve le budget primitif 2020 du budget principal du Théâtre de Gascogne;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 13 janvier 2020

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

